

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 8 mars 2018

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-09

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

GARANTIE FINANCIERE
PARTIELLE D'EMPRUNTS A
CONTRACTER PAR
VILOGIA POUR UNE
ACQUISITION EN VEFA AU
150 GRANDE RUE DE
SAINT CLAIR A
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

La Société VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement en PLS d'une acquisition en VEFA portant sur 29 logements sociaux situés au 150 Grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

La demande de prêts a été présentée par la Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLS

Montant	: 872 645 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 130 896,75 €
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

PLS foncier

Montant	: 576 323 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 86 448,45 €
Durée d'amortissement	: 60 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

Prêt complémentaire au PLS

Montant	: 299 749 €
Quotité garantie	: 15 %
Montant garanti	: 44 962,35 €
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt soit une période d'amortissement de 40 et 60 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions,

- ACCORDE

la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA,

- PREND ACTE

que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- l'offre CDC
- un plan de financement
- un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 8 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET